



SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 février 2019, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h.

1. CONSEIL MUNICIPAL

19-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point suivant :

- 12.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1426 - honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis pour divers projets d'infrastructures

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019





- 1.3. Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal relatif à la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
- 1.4. Inscription aux assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec
- 1.5. Aide financière - 10^e édition des Événements Victoire
- 1.6. Aide financière - Fondation Gisèle Faubert inc.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - janvier 2019
- 4.2. MRC de Roussillon - quote-part 2019
- 4.3. Rejet des soumissions - travaux de marquage de la chaussée - appel d'offres 1851-TP
- 4.4. Rejet des soumissions - acquisition de véhicules - appel d'offres 1902-TP

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Aide financière - Programme action jeunesse de Candiac (Maison des jeunes l'Antidote)
- 6.2. Aide financière - tournoi de ringuette Brossard-Roussillon

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 22 janvier au 18 février 2019
- 7.2. Embauche - employé cadre - *agent ressources humaines*
- 7.3. Embauche - employé cadre - *greffier - Cour municipale*
- 7.4. Embauche - col blanc régulier - *agent de communication*
- 7.5. Congédiement - employé 9
- 7.6. Révision - grille salariale des étudiants 2018 - section natation

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Autorisation de signatures - Entente intermunicipale Candiac-Delson pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue
- 9.2. Octroi de contrat - construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Jean-Leman - appel d'offres 1843-ST
- 9.3. Octroi de contrat - fourniture et installation d'éléments de signalétique - parc nature du marais de Strasbourg et circuits cyclables - appel d'offres 1904-ST

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 5 février 2019
- 10.2. Autorisation de signatures - Entente - projet de marché public de Candiac
- 10.3. Autorisation de signatures - Entente avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) pour un projet-pilote de téléjalonnement au stationnement incitatif Montcalm-Candiac

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signatures - renouvellement de bail - local d'entreposage au 124, rue Paul-Gauguin
- 11.2. Autorisations de dépenses - projets d'immobilisations pour le Service des travaux publics - excédent de fonctionnement non affecté
- 11.3. Autorisation de dépenses - acquisition de matériel roulant - emprunt au fonds de roulement
- 11.4. Reconduction de contrat - fourniture et livraison de mélanges de terre, sable et compost - appel d'offres 1716-TP
- 11.5. Reconduction de contrat - entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage - appel d'offres 1802-TP
- 11.6. Octroi de contrat - fourniture et livraison de matériel de signalisation routière - appel d'offres 1848-TP
- 11.7. Octroi de contrat - fourniture et livraison de pierres concassées - appel d'offres 1850-TP





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1423 édictant les différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service de la Ville
- 12.2. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1425 fixant le traitement des élus municipaux
- 12.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1426 - honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis pour divers projets d'infrastructures
- 12.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1430 - construction d'une nouvelle caserne incendie
- 12.5. Dépôt - certificats de la greffière sur les résultats des registres - Règlements d'emprunt 1416, 1417 et 1418
- 12.6. Dépôt - certificat de la greffière sur les résultats du registre - Règlement d'emprunt 1421 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac
- 12.7. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - PPCMOI 111 245 - construction de cinq bâtiments résidentiels en projet intégré (101 à 309, avenue Fouquet)
- 12.8. Adoption - Règlement 1413-001 modifiant le Règlement 1413 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac
- 12.9. Adoption - Règlement 1424 - remboursement du fonds général - indemnités provisoires relatives à la procédure d'expropriation - projet développement Square Candiac

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-02-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2019.





**19-02-03 APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL RELATIF À LA DÉCLARATION
CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE
CLIMATIQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0048;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que le Grand Montréal, dont fait partie la Ville de Candiac, subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques, telles que les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, ainsi que la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2013 (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement de transport collectif;

CONSIDÉRANT la tenue, les 18 et 19 octobre 2018, de l'Agora métropolitaine au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations à tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du PMAD;

CONSIDÉRANT que la CMM tient compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie la résolution CC18-046 - *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique* de la CMM;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'ARTM, à la CMM, à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent de poursuivre la mise en oeuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques, incluant la transition énergétique et qu'un exemplaire de la présente résolution leur soit transmis.





**19-02-04 INSCRIPTION AUX ASSISES 2019 DE L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0046;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se déroulent du 9 au 11 mai 2019, à Québec, offrent trois jours d'activités de perfectionnement, d'ateliers politiques, de cliniques techniques, de conférences et de forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualité municipales.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées les inscriptions du maire Normand Dyotte, des conseillères Mélanie Roldan, Anne Scott, Devon Reid et Marie-Josée Lemieux ainsi que des conseillers Daniel Grenier et Jean-Michel Roy aux Assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de 775 \$ par membre, plus toutes taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès.

**19-02-05 AIDE FINANCIÈRE - 10^E ÉDITION DES
ÉVÉNEMENTS VICTOIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0099;

CONSIDÉRANT QUE Événements Victoire sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de sa 10^e édition qui aura lieu le 6 avril 2019 au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE Événements Victoire soutient financièrement la Fondation du cancer du sein du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière à Événements Victoire pour la tenue de leur 10^e édition, en procédant à l'achat de six billets au coût unitaire de 120 \$, toutes taxes incluses, pour un montant total de 720 \$.





Ville de Candiac

19-02-06 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION GISÈLE FAUBERT INC.

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0100;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert inc. sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de la soirée *Happening 2019* qui aura lieu le 20 avril 2019 au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis seront versés afin de réaliser le projet de la future maison de soins palliatifs de la Fondation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière à la Fondation Gisèle Faubert inc. pour la tenue de la soirée *Happening 2019* en procédant à l'achat de six billets au coût unitaire de 250 \$, toutes taxes incluses, pour un montant total de 1 500 \$.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

4. **SERVICE DES FINANCES**

19-02-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JANVIER 2019

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 1328, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 pour un total de 5 019 406,19 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-02-08 MRC DE ROUSSILLON - QUOTE-PART 2019

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0098.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac, pour l'année 2019, à la MRC de Roussillon, au montant de 408 207 \$.





**19-02-09 REJET DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - APPEL
D'OFFRES 1851-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0088;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour des travaux de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont supérieurs à l'estimation établie par la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1851-TP.

**19-02-10 REJET DES SOUMISSIONS - ACQUISITION DE
VÉHICULES - APPEL D'OFFRES 1902-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0094;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'acquisition de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'est conforme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1902-TP.

5. SERVICES JURIDIQUES





6. SERVICE DES LOISIRS

19-02-11 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME ACTION JEUNESSE DE CANDIAC (MAISON DES JEUNES L'ANTIDOTE)

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liant la Ville de Candiac et l'organisme Programme action jeunesse de Candiac (Maison des jeunes l'Antidote) prévoit l'octroi d'une aide financière annuelle indexable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget 2019 une subvention annuelle de 23 256 \$ pour l'organisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 23 256 \$ à l'organisme Programme action jeunesse de Candiac (Maison des jeunes l'Antidote) pour l'année 2019, payable en deux versements, soit un premier versement d'un montant de 11 628 \$ dès maintenant et un deuxième versement d'un montant de 11 628 \$ lors de la remise des états financiers.

19-02-12 AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE RINGUETTE BROSSARD-ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0034;

CONSIDÉRANT QUE l'Association ringuette Roussillon sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de la 19^e édition du tournoi de ringuette Brossard-Roussillon 2019, qui a eu lieu du 4 au 10 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 500 \$ à l'Association ringuette Roussillon pour la tenue de la 19^e édition du tournoi de ringuette Brossard-Roussillon.





7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19-02-13 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 22 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2019

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 1328, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 22 janvier au 18 février 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-02-14 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE - AGENT RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Myriam Fournier au poste d'*agente ressources humaines*, Service des ressources humaines, classe 8, échelon 5, à compter du 6 mars 2019, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 15 février 2019 et conservée au dossier de l'employée.

19-02-15 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE - GREFFIER - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste qui sera laissé vacant lors du départ à la retraite de la greffière de la Cour municipale le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la directrice des Services juridiques et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Joël Larivière à compter du 18 mars 2019, qu'il occupe les fonctions de *greffier suppléant* de la Cour municipale de Candiac jusqu'au 30 avril 2019 et que, subséquentement à cette date, monsieur Larivière occupe les fonctions de *greffier* de la Cour municipale;





QUE le salaire de monsieur Larivière soit celui prévu à l'échelon 1 de la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 12 février 2019 et conservée au dossier de l'employé.

19-02-16 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - AGENT DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Amélie Drasse au poste d'*agente de communication*, Service des communications, col blanc régulier, classe F7, échelon 1, à compter du 19 février 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date du 4 septembre 2018 soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

19-02-17 CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ 9

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entériné le congédiement de l'employé 9, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 1^{er} février 2019.

19-02-18 RÉVISION - GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS 2018 - SECTION NATATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications rétroactives à la grille salariale 2018 des étudiants, section natation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit approuvée la révision de la grille salariale 2018 des étudiants, section natation, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclusivement :

Catégories	Fonction	Échelon	Taux horaire
Natation	Responsable		18,80 \$
	Assistant responsable		17,80 \$
	Sauveteur-instructeur	1	16,05 \$
		2	16,30 \$
		3	16,55 \$
		4	16,80 \$
	Sauveteur	1	15,05 \$
		2	15,30 \$
		3	15,55 \$
		4	15,80 \$

QUE la résolution 18-04-25 soit modifiée par la présente uniquement pour la section natation.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

19-02-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE INTERMUNICIPALE CANDIAC-DELSON POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0085;

CONSIDÉRANT le projet de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue par la Ville de Candiac et l'obligation d'effectuer des travaux sur une partie du territoire de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente intermunicipale pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des Services juridiques soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**19-02-20 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UNE
CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD
JEAN-LEMAN - APPEL D'OFFRES 1843-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0089;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public relatif à la construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Jean-Leman, quinze entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à MSA Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Jean-Leman, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 839 630,85 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1843-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1400.

**19-02-21 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET
INSTALLATION D'ÉLÉMENTS DE
SIGNALÉTIQUE - PARC NATURE DU MARAIS DE
STRASBOURG ET CIRCUITS CYCLABLES -
APPEL D'OFFRES 1904-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0091;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à la fourniture et l'installation d'éléments de signalétique (lot 1 : parc nature du marais de Strasbourg et lot 2 : circuits cyclables), trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Enseignes CMD inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'éléments de signalétique, lots 1 et 2, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, selon l'option 1 de la soumission, pour un montant approximatif de 46 750 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1904-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**19-02-22 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
5 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0092;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

CERTIFICAT D'AUTORISATION - MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2019-02-04	18, rue de Darvault	H-528	Approuver la demande de PIIA 2019-20005 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial isolé.
CCU-2019-02-05	12, avenue Albanel	H-505	Approuver la demande de PIIA 2019-20004 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial isolé.
CCU-2019-02-08	5, avenue d'Hochelaga	H-241	Approuver la demande de PIIA 2019-20012 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial isolé.





PERMIS DE CONSTRUCTION - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2019-02-06	174, avenue des Flandres	H-220	Approuver la demande de PIIA 2019-20006 pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé.
CCU-2019-02-07	17, avenue de Honfleur	H-229	Approuver la demande de PIIA 2019-20009 pour l'agrandissement et la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial isolé.
CCU-2019-02-09	22, avenue Calvin	H-314	Approuver la demande de PIIA 2018-20154 pour l'agrandissement et la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial isolé.

19-02-23 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE - PROJET DE MARCHÉ PUBLIC DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0095;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer un partenariat avec un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet-pilote de marché public lors de la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de marché public prendra place sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de marché public mettra en valeur les produits cultivés localement et sera accessible à toute la population candiaquoise.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente - projet de marché public de Candiac*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





19-02-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) POUR UN PROJET-PILOTE DE TÉLÉJALONNEMENT AU STATIONNEMENT INCITATIF MONTCALM-CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0086;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement incitatif Montcalm-Candiac est à saturation;

CONSIDÉRANT QU'afin de remédier à la situation, il y a lieu d'informer les utilisateurs du stationnement de la disponibilité d'espaces de stationnement en temps réel par le biais d'un projet-pilote.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente - projet-pilote de téléjalonnement au stationnement incitatif Montcalm-Candiac*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

19-02-25 AUTORISATION DE SIGNATURES - RENOUELEMENT DE BAIL - LOCAL D'ENTREPOSAGE AU 124, RUE PAUL-GAUGUIN

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0072;

CONSIDÉRANT la nécessité d'espace d'entreposage supplémentaire pour les machineries et équipements du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le renouvellement du contrat de bail pour la location du local d'entreposage situé au 124, rue Paul-Gauguin à Candiac, pour les périodes et prix suivants, tel que soumis aux membres du conseil :

Périodes	Montants mensuels plus toutes taxes applicables
25 janvier 2019 au 24 janvier 2020	3 501,99 \$
25 janvier 2020 au 24 janvier 2021	3 501,99 \$
25 janvier 2021 au 24 janvier 2022	3 572,30 \$

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer le bail, pour et au nom de la Ville de Candiac.





19-02-26 AUTORISATIONS DE DÉPENSES - PROJETS D'IMMOBILISATIONS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT les rapports 2019-0073; 2019-0074, 2019-0075, 2019-0076, 2019-0077, 2019-0078, 2019-0081 et 2019-0083.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux Règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes*;

Sommaires	Projets	Montants plus toutes taxes applicables
2019-0073	Circulation et signalisation	38 300 \$
2019-0074	Mise à niveau - divers bâtiments municipaux	70 000 \$
2019-0075	Mise à niveau - garage mécanique	30 000 \$
2019-0076	Mise à niveau - stations de pompage	25 000 \$
2019-0077	Mise à niveau - patinoire Deauville	55 000 \$
2019-0078	Mise à niveau - jeux d'eau	50 000 \$
2019-0081	Projet des Fleurons	215 000 \$
2019-0083	Programme de gestion de l'agrile du frêne	150 000 \$
	Total	633 300 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun des montants ci-haut mentionnés, pour un montant total de 633 300 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

19-02-27 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0080.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel roulant, le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux Règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 685 708 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs.





19-02-28 RECONDUCTION DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MÉLANGES DE TERRE, SABLE ET COMPOST - APPEL D'OFFRES 1716-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0057;

CONSIDÉRANT l'option de reconduction prévue à l'appel d'offres 1716-TP relatif à la fourniture et à la livraison de mélanges de terre, sable et compost.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit reconduit pour 7 mois, soit du 2 mai au 2 décembre 2019, le contrat de fourniture et de livraison de mélanges de terre, sable et compost accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 28 900 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1716-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

19-02-29 RECONDUCTION DE CONTRAT - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE - APPEL D'OFFRES 1802-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0038;

CONSIDÉRANT l'option de reconduction prévue à l'appel d'offres 1802-TP relatif à l'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit reconduit pour 12 mois, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le contrat d'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage accordé à Les Industries Perform Air inc., aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 58 189,76 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants plus toutes taxes applicables
du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	58 189,76 \$
du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	58 189,76 \$
du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	58 189,76 \$

QUE les documents d'appel d'offres 1802-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





19-02-30 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - APPEL D'OFFRES 1848-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0059;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à la fourniture et à la livraison de matériel de signalisation routière, une seule entreprise a soumis une proposition conforme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Martech Signalisation inc. le contrat de fourniture et livraison de matériel de signalisation routière, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 10 485,09 \$, plus toutes taxes applicables, pour la période du 21 avril 2019 au 20 avril 2020, selon les quantités estimées;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants plus toutes taxes applicables
du 21 avril 2020 au 20 avril 2021	10 748,44 \$
du 21 avril 2021 au 20 avril 2022	11 018,34 \$
du 21 avril 2022 au 20 avril 2023	10 960,19 \$
du 21 avril 2023 au 20 avril 2024	11 234,40 \$

QUE les documents d'appel d'offres 1848-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

19-02-31 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES - APPEL D'OFFRES 1850-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0065;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public relatif à la fourniture et livraison de pierres concassées, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Lafarge Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et livraison de pierres concassées, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 19 568,75 \$, plus toutes taxes applicables, pour la période du 18 avril 2019 au 20 avril 2020, selon les quantités estimées;





QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants plus toutes taxes applicables
du 21 avril 2020 au 20 avril 2021	20 081,25 \$
du 21 avril 2021 au 20 avril 2022	20 593,75 \$
du 21 avril 2022 au 20 avril 2023	21 106,25 \$
du 21 avril 2023 au 20 avril 2024	21 618,75 \$

QUE les documents d'appel d'offres 1850-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

19-02-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1423 ÉDICTIONT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1423, édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement proposé remplace le Règlement 1415 afin d'actualiser les tarifs en lien avec les services offerts par la Ville à ses citoyens.

19-02-33 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1425 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le règlement 1425 concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Candiac sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Monsieur Grenier dépose le projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Il présente le projet comme suit :

Le Règlement 1425 vise à augmenter le salaire de base des élus compte tenu du fait que la dernière augmentation remonte à plus de dix (10) ans et que le rôle et les responsabilités des élus se sont considérablement accrus par l'effet des changements législatifs. Ce règlement prévoit également un ajustement de traitement afin de compenser l'abolition par le gouvernement fédéral, à compter de 2019, des crédits non imposables sur les allocations de dépenses.





Ville de Candiac

La rémunération de base du maire passera de 53 806 \$ à 74 252 \$ pour 2019, à laquelle s'ajoute un montant de 8 942 \$ à titre d'ajustement fiscal fédéral. Le maire recevra également une allocation de dépenses de 16 767 \$.

La rémunération de base des conseillers municipaux passera de 16 141 \$ à 20 176 \$ pour 2019, à laquelle s'ajoute un montant de 2 641 \$ à titre d'ajustement fiscal fédéral. Les conseillers recevront également une allocation de dépenses de 11 409 \$.

Par ailleurs, les conseillers municipaux occupant un poste de président de commission recevront une rémunération additionnelle mensuelle de 235 \$ et une allocation de dépense additionnelle mensuelle de 117 \$.

Enfin, le conseiller municipal qui occupera la fonction de maire suppléant recevra une rémunération mensuelle additionnelle de 524 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses mensuelle de 263 \$.

Cette nouvelle rémunération fera l'objet d'une indexation de 2 % par année à compter de 2020. Si toutefois l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente est supérieur à 2 %, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, alors ce taux sera privilégié.

La révision du traitement des élus a fait l'objet d'une évaluation rigoureuse, sur une base de comparaisons à deux volets. D'abord, via une analyse comparative de la rémunération des élus dans les villes ayant un profil similaire à celui de Candiac. De même, via les outils de calcul mis à la disposition des élus par l'Union des municipalités du Québec et qui tiennent compte de ce qui suit : la rémunération actuelle, la capacité financière, la richesse foncière, la population desservie, les services offerts, la présence de partenaires locaux et régionaux sur le territoire, la superficie du territoire, de même que les aspects géographiques et climatiques.

Cette évaluation a positionné le traitement des élus de la Ville de Candiac dans la couche médiane des élus municipaux.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le gouvernement provincial légifère afin de rendre les allocations de dépenses également imposables, le règlement prévoit également l'ajout automatique d'un ajustement fiscal à la rémunération des élus dans l'année de la mise en vigueur de cette mesure. Cet ajustement sera calculé à l'aide des outils de calculs mis à la disposition des élus par l'Union des municipalités du Québec.

Enfin, tel que permis par la loi, il est prévu que le Règlement 1425 rétroagira au 1^{er} janvier 2019.





AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1426 - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES (RETIRÉ)

19-02-34 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1430 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1430, édictant un emprunt pour la construction d'une nouvelle caserne incendie, sera adopté à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement indique que le coût total du projet est estimé à 6 965 000 \$. Cet emprunt sera remboursable sur une période de 30 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

19-02-35 DÉPÔT - CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUR LES RÉSULTATS DES REGISTRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1416, 1417 ET 1418

À la suite de la tenue de registres les 14, 15 et 16 janvier 2019 et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose à la présente séance du conseil ses certificats sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux règlements suivants :

- *Règlement 1416 édictant la conversion du système d'éclairage des lampadaires au DEL et autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour en défrayer le coût*
- *Règlement 1417 édictant le réaménagement du parc Jasper et autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour en défrayer le coût*
- *Règlement 1418 édictant l'aménagement d'une patinoire réfrigérée avec toit extérieur au parc Haendel et autorisant un emprunt de 4 365 000 \$ pour en défrayer le coût.*

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées étant de 0 pour chacun des règlements, ceux-ci sont par conséquent réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**19-02-36 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUR
LES RÉSULTATS DU REGISTRE -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1421 ÉDICTANT
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SQUARE
CANDIAC**

À la suite de la tenue d'un registre le 14 janvier 2019 et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose à la présente séance du conseil son certificat sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au *Règlement 1421 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac et autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour en défrayer le coût*.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées étant de 0, le Règlement 1421 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**19-02-37 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÉSOLUTION - PPCMOI 111 245 -
CONSTRUCTION DE CINQ BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS EN PROJET INTÉGRÉ (101 À
309, AVENUE FOUQUET)**

a) Consultation du public sur le projet de PPCMOI 111 245 :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne le directeur général, monsieur Marc Rouleau, afin d'expliquer le projet de PPCMOI 111 245. Monsieur Rouleau présente le projet et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur le projet situé sur les lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses projetées 101 à 309, avenue Fouquet. Quatre personnes interviennent.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0093;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit adopté un second projet de résolution relatif au PPCMOI 111 245 autorisant la construction de cinq bâtiments résidentiels en projet intégré aux adresses projetées 101 à 309, avenue Fouquet, selon les autorisations, conditions et délais énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le projet se conforme en tout point à la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations.

19-02-38 ADOPTION - RÈGLEMENT 1413-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1413 SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0052;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1413-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 et que, lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1413-001 modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac.*

19-02-39 ADOPTION - RÈGLEMENT 1424 - REMBOURSEMENT DU FONDS GÉNÉRAL - INDEMNITÉS PROVISOIRES RELATIVES À LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - PROJET DÉVELOPPEMENT SQUARE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0050;

CONSIDÉRANT l'expropriation, par la Ville de Candiac, de l'immeuble sis au 166, boulevard de l'Industrie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux ordonnances du Tribunal administratif du Québec rendues le 23 novembre 2018, la Ville a effectué au cours du mois de décembre 2018 le versement des indemnités respectives aux locataires concernés de cet immeuble, pour un montant cumulatif total de 670 072 \$, et que ce montant a été puisé à même les deniers disponibles du fonds général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1424 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1424 imposant une taxe sur les immeubles imposables du secteur Square Candiac pour le remboursement d'un montant de 536 057 \$ prélevé à même le fonds général;*

QUE cet emprunt soit remboursable sur une période de 10 ans et que soit imposée une taxe au secteur du Square Candiac afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

QUE la tenue de registre soit fixée au 11 mars 2019 ou à toute autre date fixée par la greffière.

13. **DIVERS**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 06.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice



Adoption du second projet de résolution – PPCMOI 111 245 relatif à la construction de cinq (5) bâtiments résidentiels en projet intégré sur les lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés aux adresses projetées de 101 à 309 avenue Fouquet et en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés dans la zone H-218.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, la construction de cinq (5) bâtiments résidentiels comptant respectivement trois (3), sept (7), sept (7), huit (8) et dix (10) triplex contigus est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

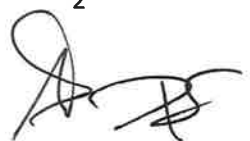
1. Construction de cinq (5) bâtiments résidentiels en projet intégré de trente-cinq (35) triplex contigus (105 unités);
2. Aménagement d'une voie de circulation privée et d'aires de stationnement;
3. Aménagement paysager du site.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser la classe d'usage « H-2 : habitation bi et trifamiliale » du groupe d'habitation alors que la classe d'usage n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-218;
2. Autoriser la structure de bâtiment de type « contiguë » dans les normes prescrites pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-218;
3. Autoriser la hauteur (étages) de bâtiment à un maximum de 3 étages pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et des normes de la zone H-218;

4. Autoriser la densité, logement/bâtiment, maximale de 3 pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et des normes de la zone H-218;
5. Autoriser la densité, espace bâti/terrain, maximale de 0,36 pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale à la grille des usages et normes de la zone H-218;
6. Autoriser une marge d'isolement minimale, entre une habitation et une rue publique, de 0,70 mètre au lieu de 7,5 mètres (paragraphe 1° de l'article 381);
7. Autoriser une marge de dégagement minimale de 0 mètre, entre une habitation et une allée d'accès ou aire de stationnement lorsque le mur adjacent à l'habitation comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
8. Autoriser une marge de dégagement minimale de 1,50 mètre, entre une habitation et un espace vert lorsque le mur adjacent de l'habitation comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
9. Autoriser une marge de dégagement minimale de 2,30 mètres, entre une habitation et un sentier pour piéton ou piste cyclable lorsque le mur adjacent comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
10. Autoriser qu'un maximum de 17,1 % de la superficie totale du terrain soit consacré aux voies publiques de circulation, à l'intérieur du projet intégré, au lieu de 10 % (article 382);
11. Autoriser un nombre minimal de 194 cases de stationnement (ratio de 1,7 case/logement), pour tout le projet intégré, au lieu de 216 cases (paragraphe 1° de l'article 385);
12. Autoriser un nombre minimal de 7 cases de stationnement pour visiteurs, à l'intérieur de l'aire de stationnement en commun pour tout le projet intégré, au lieu de 27 cases (paragraphe 3° de l'article 385);
13. Autoriser une bande de terrain aménagée d'une largeur de 0,70 mètre, en périphérie de l'avenue Fouquet, au lieu de 2,0 mètres (paragraphe 1° de l'article 386);
14. Autoriser une variation moyenne de 0 mètre dans l'alignement de la façade des habitations contigües (paragraphe 2° et 3° de l'article 387);



15. Autoriser un minimum de 80 % de maçonnerie, sur toutes les façades des bâtiments, au lieu de 100 % (paragraphe 6° de l'article 387);
16. Autoriser une distance de 0 mètre, entre une aire de stationnement et une ligne de terrain, au lieu de 1 mètre (sous-paragraphe iii, paragraphe 8° de l'article 240);
17. Autoriser une la distance de 0 mètre, entre une allée d'accès et la ligne de terrain, au lieu de 1 mètre (paragraphe 3° de l'article 252);
18. Autoriser une entrée charretière, à double sens, d'une largeur maximale de 14 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Le promoteur s'engage à signer un protocole d'entente avant l'émission d'un permis de construction, afin de :
 - a) Fournir une contribution financière de 2 000 \$/unité pour l'aménagement du marais;
 - b) Prévoir des servitudes d'accès d'une largeur minimale de 2,0 mètres, en faveur de la Ville de Candiac, pour assurer l'entretien des lots 3 446 637 et 3 671 940;
 - c) Faire l'aménagement paysager de l'emprise de l'avenue Fouquet à la satisfaction de la Ville.
2. Le promoteur devra donner un droit d'accès, en faveur de la Ville de Candiac, pour la collecte des déchets;
3. Un marquage au sol devra être prévu devant les entrées de garage, afin d'identifier un sentier piéton d'une largeur minimale de 1 mètre et relier la rue aux propriétés du projet;
4. Un jardin communautaire, d'une superficie minimale de 100 mètres carrés, devra être aménagé sur le terrain pour les résidents du projet;
5. Les toits des bâtiments devront être recouverts d'une membrane blanche ayant un indice de réflectance solaire d'au moins 56 attesté par les spécifications du fabricant;

6. L'entrée du projet devra être marquée par un pavage en dalle ayant un indice de réflectance solaire d'au moins 29 attesté par les spécifications du fabricant, tel qu'indiqué au plan d'aménagement paysager;
7. La totalité des cases de stationnement devra être recouverte d'un enduit de revêtement dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29 attesté par les spécifications du fabricant. Une attestation devra être fournie, à tous les 5 ans, de manière à démontrer qu'il respecte toujours la norme relative à l'IRS d'au moins 29;
8. Chaque garage devra compter au moins une borne de recharge pour véhicule électrique.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction de chaque bâtiment. En cas d'impossibilité d'exécuter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

